



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

MULTI-ACCUEIL CLAUDE NINARD



Etablissement de 5^{ème} catégorie

**RENSEIGNEMENTS
SUR L'ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

Raison sociale : Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

ZA du Pont Peyrin – Rue Louis Aygobère – 32600 L'ISLE JOURDAIN

Nom de l'établissement : **Crèche multi-accueil Claude NINARD**

Adresse : Au Village (parcelle cadastrée B 997)

Code postal : 32600

Ville : LIAS

Téléphone : 05 62 07 71 16

Courriel : accueil@ccgascognetoulousaine.com

Nom du représentant de la personne morale : Le Président

Siret : 200 023 620 00012

Activité : Type R

Etablissement fait-il partie de la 5^{ème} catégorie : OUI NON

Effectif de l'ERP : Personnel : Public : 28 Total : personnes

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI NON

Année de construction : 1997

Extension du centre multi-accueil, PC 032 210 14 A1005 du 8 octobre 2014

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) a été établi : OUI NON

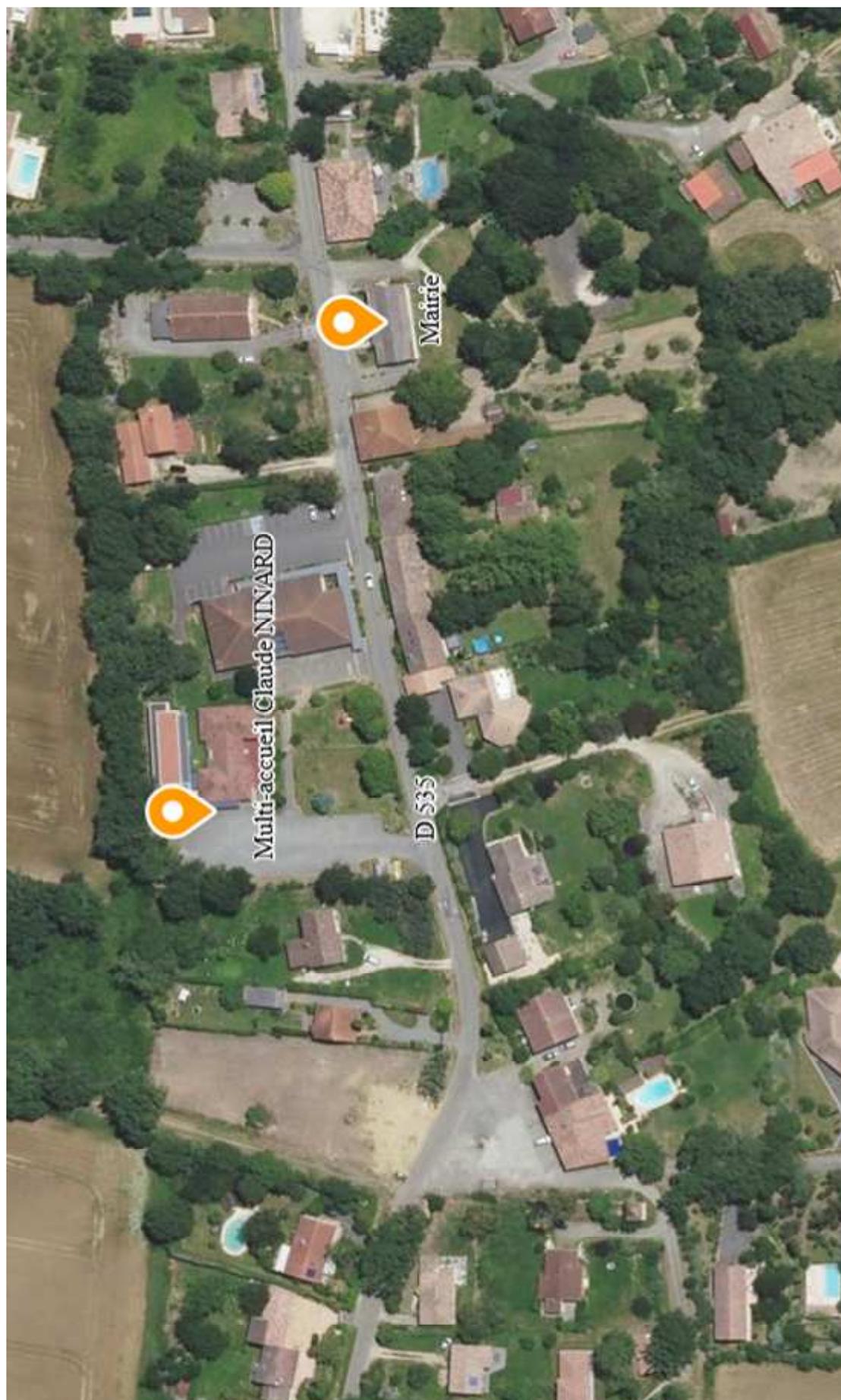
Si oui à quelle date :

Existe-il un registre de sécurité : OUI NON

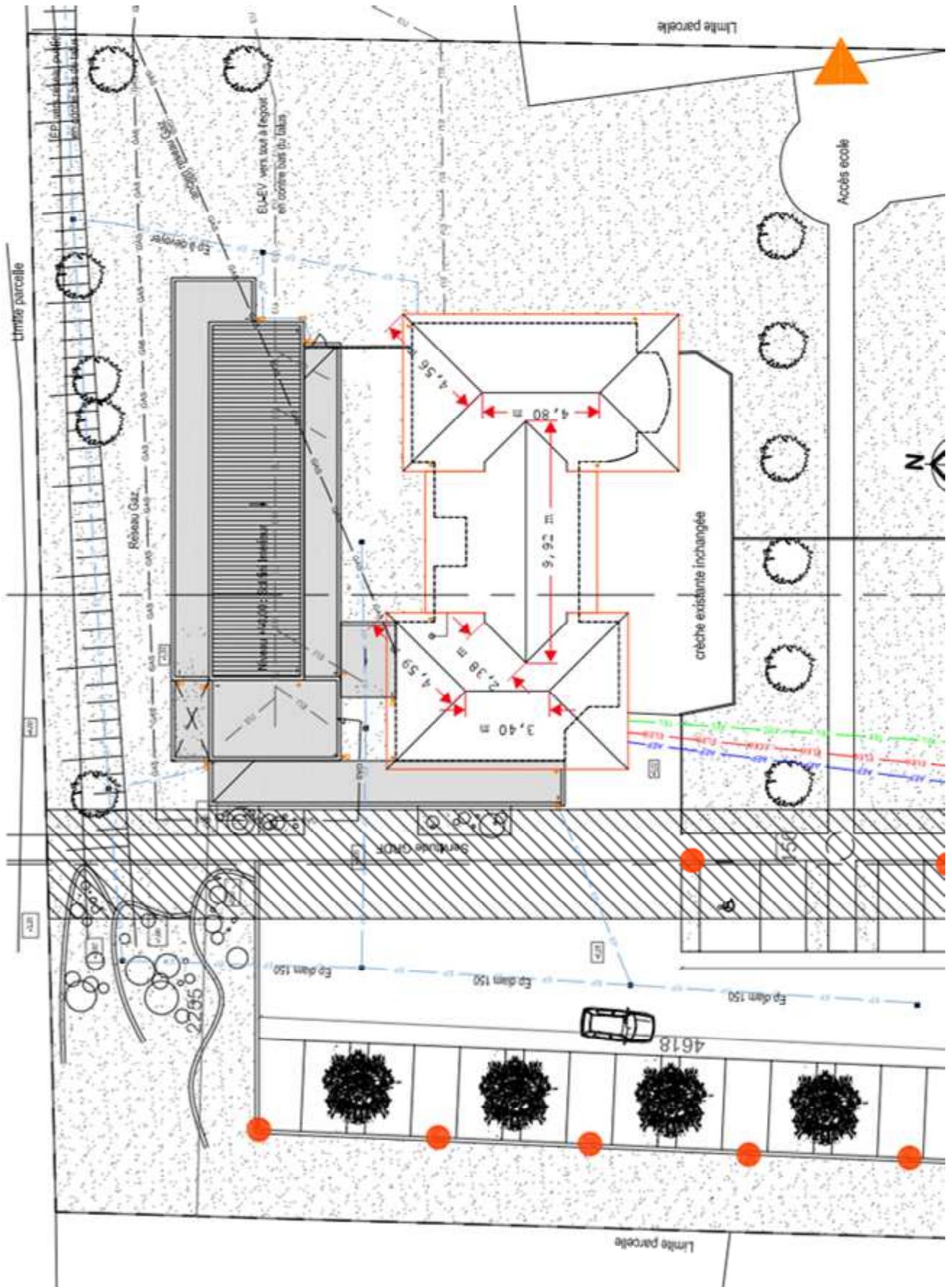
MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

➤ **PLANS**

PLAN DE SITUATION



PLAN DE MASSE



PHOTO



Parking PMR

**DOCUMENT D'AIDE A
L'ACCUEIL DES
PERSONNES HANDICAPÉES**

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple. • Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPsAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.
Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

LA NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

NOTICE D'ACCESSIBILITE

Affaire : Crèche sur la Commune de Lias

Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes Gascogne Toulousaine

Maître d'Oeuvre : SCPA Giavarini-villeneuve

Bureau de Contrôle : Socotec

Présentation sommaire du projet : Crèche, selon la définition : ERP 5^{ème} catégorie, type R.

Le projet consiste à réhabiliter une extension à l'actuelle crèche. Des adaptations mineures seront réalisées sur l'actuelle crèche afin de rendre l'entrée accessible, rendre conforme l'accès à la cuisine, et permettre le dégagement vers l'extension.

Classement de l'Etablissement : 5^{ème} Catégorie: Type R

La notice ci après permet d'expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :

1. les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public qui sont définis par arrêté du ministre chargé de la construction ;
2. la nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds ;
3. le traitement acoustique des espaces avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux de performance visés en terme d'isolement acoustique et d'absorption des sons;
4. le dispositif d'éclairage des parties communes avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux d'éclairage visés et des moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires.

<u>1- PRINCIPE DE BASE</u>	Engagement du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Oeuvre	Commentaires
Les dispositions ci-après s'appliquent aux établissements et installations construits		
<u>2 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS</u>		
Accessibilité depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée du bâtiment principal	Oui	
Ou accessibilité à une des entrées principales	Oui	
Accessibilité aux équipements extérieurs	Non	
Largeur > 1.40 m	Oui	
Rétrécissement ponctuel > 1.20 m	Non	
Dévers < 2 %	Oui	
Pentes < 4 %	Oui	
Pentes entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 mètres	Oui	
Palier de repos horizontal 1.20 par 1.40 m en haut et en bas de chaque pente	Oui	
Palier de repos horizontal 1.20 par 1.40 m à chaque changement de direction	Oui	
Seuils et ressauts < 2 cm	Oui	
Si 4 cm arrondis et chanfreinés	Non	
Espaces de manœuvre pour demi-tour de diamètre 1.50 m	Oui	
Espaces de manœuvre de portes dimensions 1.70 m ouverture en poussant	Non	
Espaces de manœuvre de portes dimensions 2.20 m ouverture en tirant	Non	
Sol non meuble	Oui	
Sol non glissant	Oui	
Sol non réfléchissant	Oui	
Sol sans obstacle à la roue	Oui	
Sol permettant le guidage des malvoyants contraste visuel et tactile	Oui	
Cheminement libre de tout obstacle en hauteur 2.20 m au-dessus du sol	Oui	
Signaler au sol les éléments en saillie de plus de 15 cm sur cheminement	Non	
Protection des espaces sous escaliers	Non	
Protection latérale des escaliers	Non	
Protection si rupture de niveau > 0.40 m à moins de 0.90 m	Non	
Escalier de 3 marches au plus	Non	
Mains courantes ht entre 0.80 m et 1.00 m préhensible	Non	
Continue, dépassant les premières et dernières marches	Non	
Différenciées du support par éclairage ou contraste visuel	Non	
Contremarche de 10 cm pour la première et dernière marche	Non	
Escalier doublé par un plan incliné	Non	
En haut de l'escalier, revêtement de sol éveil vigilance à 0.50 m de la première	Non	
marche contraste visuel et tactile		
Repérage des parois vitrées	Non	
Eclairage du cheminement	Oui	

Signalisation du cheminement adapté dès l'entrée du terrain	Oui	
Signalisation du cheminement adapté dès choix d'itinéraire	Oui	
<u>3 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE</u>		
Nombre de places accessibles et adaptées réservées 2 %	Oui	23 places + 1 place adaptée
Horizontales de 3.30 m de large	Oui	
Reliées au cheminement sans ressaut sur 1 largeur de 1.40 m	Oui	
Signalisation au sol et verticale places adaptées	Oui	
<u>4 - ACCES A L'ETABLISSEMENT</u>		
Accès principal accessible en continuité avec cheminement extérieur	Oui	
Entrée principale facilement repérable	Oui	
Equipements d'accès repérables doivent pouvoir être atteints et utilisés	Oui	
Digicode, vidéophone, boîtes à lettres repérables et accessibles	Oui	Sonnette d'appel
Dispositifs sonores et visuels	Oui	
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou de tout obstacle	Oui	
Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	Oui	
Espace d'usage horizontal de 0.80 m par 1.30 m devant chaque équipement	Oui	
Dispositif de verrouillage électrique doit permettre à PMR d'ouvrir	Oui	
<u>5 - ACCUEIL DU PUBLIC</u>		
Accessibilité du point d'accueil	Non	Pas de point d'accueil particulier
Information sonore doublée d'une information visuelle	Non	
Eclairage 200 lux au-dessus point d'accueil	Non	
Banque d'accueil hauteur maximale 0.80 m	Non	
Vide en partie inférieure 0.30 m profondeur, 0.60 m largeur et 0.70 m de hauteur	Non	
Si accueil sonorisé, induction magnétique signalée	Non	
<u>6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</u>		
Largeur > 1.40 m	Oui	
Pentes <4%	Oui	
Pente entre 4 et 5% palier de repos tous les 10 m	Non	
Palier de repos en haut et en bas de chaque pente, à chaque changement de direction	Non	
Absence de ressaut > 2 cm	Oui	
Seuil < 2 cm et chanfreiné ou à bord arrondi au droit des portes	Oui	
Espace de manœuvre ouverture en poussant 1.70 m	Oui	
Espace de manœuvre ouverture en tirant 2.20 m	Oui	
Espace de manœuvre à l'intérieur du sas 1.20 sur 2.20 m	Non	
Espace de manœuvre à l'extérieur du sas 1.20 m sur 1.70 m	Oui	

Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant	Oui	
Cheminement libre sous obstacle hauteur libre de 2.20 m	Oui	
Cheminement libre sous obstacle pour les parcs de stationnement et caves de 2.00 m de ht	Non	
Protection si rupture de niveau > 0.40 m à moins de 0.90 m	Non	
Protection des espaces sous escaliers	Non	
Repérage des parois et portes vitrées	Oui	
Signalétique	Oui	
<u>7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</u>	SANS OBJET	
Toute dénivellation > 1.20 m détermine un niveau valant étage		
Escalier et ascenseur signalés dès l'entrée		
Escaliers largeur entre mains courantes > 1.20 m		
Hauteur des marches < 16 cm		
Giron des marches > 28 cm		
Mains courantes de chaque côté entre 0.80 m et 1.00		
Continues, rigides, préhensibles, dépassant les premières et dernières marches		
Différenciées du support par éclairage ou contraste visuel		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm partie haute		
Contremarches 10 cm pour la première et dernière marche		
Nez de marches contrasté antidérapant sans débord excessif		
Eclairage escalier 150 lux		
Ascenseur obligatoire desservant tous les niveaux si l'établissement reçoit 50 personnes en sous-sol, mezzanine ou étage		
Ascenseur obligatoire desservant tous les niveaux si les prestations ne peuvent être offertes en rez de chaussée		
<u>8 - TAPIS ROULANTS PLANS INCLINES ESCALIERS MECANIQUES</u>	SANS OBJET	
Tout escalier ou plan incliné mécanique, tapis roulant doivent être doublés par un cheminement accessible ou un ascenseur		
Signalisation adaptée		
Main courante de part et d'autre dépassant d'au moins 0.30 m le départ et l'arrivée de la partie en mouvement		
Eclairage 150 lux		
Repérables		
<u>9 - REVETEMENTS DE SOL</u>		
<u>MURS PLAFONDS</u>		
Rappel pas de ressaut	Oui	
Rappel qualité des tapis moquette de dureté suffisante	Oui	
Qualité acoustique des revêtements dans les halls et circulations communes desservant les logements : aire d'absorption > 25 % surface du sol	Oui	
<u>10 - PORTES PORTIQUES ET SAS</u>		
Portes doivent permettre le passage, être repérées et manœuvrées	Oui	
Largeur des portes 0.90 m, vantail > 0.90 m pour portes à deux vantaux	Oui	

Portiques de sécurité > à 0.80 m	Non	
Absence de ressaut ou < 2 cm	Oui	
Espace de manœuvre ouverture en poussant 1.70 m	Oui	
Espace de manœuvre ouverture en tirant 2.20 m	Oui	
Espace de manœuvre à l'intérieur du sas 1.20 sur 2.20 m	Non	
Espace de manœuvre à l'extérieur du sas 1.20 m sur 1.70 m	Oui	
Poignées de portes préhensibles à plus de 40 cm angle rentrant ou obstacle	Oui	
Serrures à plus de 30 cm angle rentrant ou obstacle	Non	
Portes à verrouillage électrique temporisation passage d'un fauteuil	Sans Objet	Existant
Indicateur verrouillage sonore et visuel	Sans Objet	existant
Repérage des portes vitrées	Oui	

11 - EQUIPEMENTS DISPOSITIFS COMMANDE

Dispositifs repérables doivent pouvoir être repérés atteints et utilisables	Oui	
Situés à plus de 0.40 m d'un angle rentrant ou obstacle	Oui	
Situés à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	Oui	
Guichets utilisation de clavier, lavabos, hauteur maximale de 0.80 m, vide en partie inférieure d'au moins 0.30 m de profondeur, sur 0.60 m de largeur et 0.70 m de hauteur pour passage des genoux	Non	
Information sonore doublée d'une information visuelle	Non	
Transmission du signal acoustique par induction magnétique	Non	

12 – SANITAIRES

Existant et non modifié par les travaux et diagnostic handicapé réalisé par Veritas ne relève pas de non-conformité

Chaque niveau accessible comporte au moins un cabinet aménagé (si des sanitaires sont prévus pour le public)	Sans Objet	
Cabinet séparé pour chaque sexe	Sans Objet	
Espace d'usage latéralement à la cuvette de 0.80 m par 1.30	Sans Objet	

Dispositif permettant de refermer la porte	Sans Objet	
Lave mains à une hauteur maximale de 0.85 m	Sans Objet	
Cuvette comprise entre 0.45 m et 0.50 m	Sans Objet	
Barre d'appui latérale entre 0.70 m et 0.80 m de haut	Sans Objet	
Espace de rotation à l'intérieur du cabinet	Sans Objet	

13 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX SORTIES

Sorties repérées, atteintes et utilisables

Oui

14 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECLAIRAGE

Qualité de l'éclairage	Oui	
20 lux en moyenne sur cheminement extérieur	Oui	
200 lux au droit postes d'accueil	Non	
100 lux circulations intérieures	Oui	
150 lux escalier	Non	

<u>15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</u>	Non	
2 places accessibles pour 50 et un emplacement supplémentaire par tranche de 50 places		
Emplacement correspond à un espace d'usage		
Emplacement desservi par cheminement accessible		
Places adaptées doivent être réparties		

Fait à Gimont, le 11 Décembre 2013

Je soussigné, Monsieur certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles applicables en matière d'accessibilité article R 111.19.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, Décret n° 2006.555 du 17.05.2006 et arrêté du 01.08.2006

Signature du Maître d'Ouvrage

Architectes:
SCPA GIAVARINI-VILLENEUVE
 4 rue du Collège
 32200 GIMONT
 Tel: 0562678374 / Fax: 0562677997
 giavarini.villeneuve@wanadoo.fr

**ATTESTATION
D'ACCESSIBILITÉ SUR
L'HONNEUR**

Le 14 décembre 2015

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie

Multi-accueil Claude Ninard à Lias

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné(e), M. Francis IDRAC, Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (N°SIRET : 200 023 620 00012), propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type R

Situé Au Village 32600 LIAS, (parcelle cadastrée B 997), dénommé ou enregistré sous l'enseigne :
Multi-accueil Claude Ninard

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur, suite à des travaux réalisés dans le cadre du Permis de construire PC n°032 210 14 A1005 en date du 08/10/2014 et de l'attestation de vérification de l'accessibilité délivrée par SOCOTEC le 27/11/2015.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Construction Tarbes

Implantation du Gers
7, Rue Diderot
32000 AUCH
Tél. : 05 62 63 47 20
Fax : 05 62 60 00 19
E-mail : cconstruction.auch@socotec.com



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINNE**

Hôtel d'entreprises
Rue Louis Aygobere
ZA du Pont Peyrin
32600 L ISLE-JOURDAIN

► Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

LIAS 32600 - EXTENSION MULTI ACCUEIL

- Date : 27/11/2015
- Dossier Socotec n° : 39930GAB2804/1001
- Référence du rapport : FrO.AU/15/1245

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

6.5.2.4
15.5.21

- Responsable d'affaire : Romain DELVERT

- Copies : SCPA GIAVARINI-VILLENEUVE (giavarini.villeneuve@wanadoo.fr)
4, rue du Collège
32200 GIMONT



SOCOTEC

Construction Tarbes

Implantation du Gers

7, Rue Diderot

32000 AUCH

Tél. : 05 62 63 47 20

Fax : 05 62 60 00 19

E-mail : cconstruction.auch@socotec.com

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Construction ou création d'établissement recevant du
public (ERP) soumis à permis de construire**

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

Contrat n° : 39930GAB2804/1001

Rapport n° : FrO.AU/15/1245

Date : 27/11/2015

À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné Romain DELVERT de la société SOCOTEC, en qualité de :

- organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

atteste que par contrat de vérification technique n°39930GAB2804/1001 en date du 23/01/2014, la société COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINNE, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

LIAS 32600 - EXTENSION MULTI ACCUEIL

Réf. du PC : n° 032 210 14 A 1005

Date du dépôt de demande de PC : 27/03/2014 Date du PC : 08/10/2014

Modificatifs éventuels /

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments et équipements ou locaux séparés :

Ce document comporte 14 pages, y compris la page de garde

• Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

• Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 27/11/2015, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 27/11/2015

Romain DELVERT

Pilote de l'affaire



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
------	---

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. Généralités:
2. Cheminements extérieurs:
3. Places de stationnement:
4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
5. Circulations intérieures horizontales:
6. Circulations intérieures verticales:
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
9. Portes, portiques et sas:
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
11. Sanitaires:
12. Sorties:
13. Eclairage:
14. Information et signalisation:
15. Etablissements recevant du public assis:
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
17. Etablissements avec douches ou cabines:
18. Caisses de paiement:

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
2. Cheminements extérieurs:	R				
Généralités:	R				
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:	R				
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:	R				
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:			SO		
Cheminement ou repère continu contrasté facilement et visuellement:	R				
Largeur >= 1,40 m:	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:			SO		
Dévers <= 2%:	R				
Pentes:	R				
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:	R				
➤ Pente <= 4%:			SO		
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:	R				
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:			SO		
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:			SO		
➤ Pente > 10% interdite:			SO		
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:	R				
Caractéristiques des paliers de repos:	R				
➤ 1,20 x 1,40 m:	R				
➤ Paliers horizontaux au dévers près:	R				
Seuils et ressauts:	R				
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):	R				
➤ Arrondis ou chanfreinés:	R				
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m:			SO		
➤ Pas de ressauts successifs dans une pente:	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:	R				
➤ Emplacements:	R				
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:	R				
Espaces de manoeuvre de porte:			SO		
➤ Emplacements:			SO		
➤ Dimensions:			SO		
Espaces d'usage:					
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:	R				
➤ Dimensions 0,80x1,30m:	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
	R				
Sois non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R				
Cheminement libre de tout obstacle:	R				
> Hauteur libre >= 2,20 m:	R				
> Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:			SO		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:			SO		
Protection des espaces sous escaliers:			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:			SO		
> Largeur entre mains courantes >= 1,20m:			SO		
> Hauteur des marches <= 16 cm:			SO		
> Giron des marches >= 28 cm:			SO		
> Mains courantes:			SO		
• De chaque côté:			SO		
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:			SO		
• Continue, rigide et facilement préhensible:			SO		
• Dépassant les premières et dernières marches:			SO		
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:			SO		
> Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:			SO		
> Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:			SO		
> Nez de marches:			SO		
• De couleur contrastée:			SO		
• Non glissant:			SO		
• Sans débord excessif:			SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches:			SO		
> Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:			SO		
> Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:			SO		
> Nez de marches:			SO		
• De couleur contrastée:			SO		
• Non glissant:			SO		
• Sans débord excessif:			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:	R				
3. Places de stationnement:					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:	R				
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment:	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:	R				
> Largeur >= 3,30 m:	R				
> Espace horizontal au dévers de 2% près:	R				
> Raccordement au cheminement d'accès:	R				
• Ressaut <= 2 cm:	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
	R	SO		
• Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près:	R			
➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:		SO		
• Bornes visibles directement du poste de contrôle:		SO		
• ou				
• Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:		SO		
• ET visiophonie:		SO		
➤ Sortie en fauteuil des places boxées:		SO		
Repérage horizontal et vertical des places:				
➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:	R			
➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons:	R			
• Eveil de vigilance des piétons:		SO		
• Signalisation vers les conducteurs:		SO		
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R			
Entrée principale facilement repérable:	R			
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment:	R			
➤ Facilement repérables:	R			
➤ Signal sonore et visuel:	R			
Système de communication et dispositif de commande manuelle:	R			
➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:	R			
➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:	R			
Contrôle d'accès et de sortie:	R			
➤ Visualisation directe du visiteur par le personnel:	R			
➤ Visiophone:		SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R			
5. Circulations intérieures horizontales:				
Largeur >= 1,40 m:	R			
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:	R			
Dévers <= 2%:		SO		
Pentes:		SO		
➤ Pente <= 4%:		SO		
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:		SO		
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:		SO		
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:		SO		
➤ Pente > 10% interdite:		SO		
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:		SO		
Caractéristiques des paliers de repos:		SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
➤ 1,20 x 1,140m:		SO		
➤ Paliers horizontaux au dévers près:		SO		
Seuils et ressauts:		SO		
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):		SO		
➤ Arrondis ou chanfreinés:		SO		
➤ Pas d'âne interdits:		SO		
Espaces de manoeuvre de porte:	R			
➤ Emplacements:	R			
➤ Dimensions:		SO		
Espaces d'usage:	R			
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:	R			
➤ Dimensions 0,80x1,30m:	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R			
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R			
Cheminement libre de tout obstacle:	R			
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:	R			
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:		SO		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:		SO		
Protection des espaces sous escaliers:		SO		
Marches isolées:		SO		
➤ Si trois marches ou plus:		SO		
• Largeur entre mains courantes >= 1,20m:		SO		
• Hauteur des marches <= 16 cm:		SO		
• Giron des marches >= 28 cm:		SO		
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:		SO		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:		SO		
• Nez de marches:		SO		
• De couleur contrastée:		SO		
• Non glissant:		SO		
• Sans débord excessif:		SO		
• Mains courantes:		SO		
• De chaque côté:		SO		
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:		SO		
• Continue, rigide et facilement préhensible:		SO		
• Dépassant les premières et dernières marches:		SO		
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:		SO		
➤ Si moins de 3 marches:		SO		
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:		SO		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:		SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
• Nez de marches:		SO		
• De couleur contrastée:		SO		
• Non glissant:		SO		
• Sans débord excessif:		SO		
6. Circulations intérieures verticales:		SO		
Obligation d'ascenseur:		SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:		SO		
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:		SO		
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:		SO		
➤ Giron des marches >= 28 cm:		SO		
➤ Mains courantes:		SO		
• De chaque côté:		SO		
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:		SO		
• Continue, rigide et facilement préhensible:		SO		
• Dépassant les premières et dernières marches:		SO		
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:		SO		
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:		SO		
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:		SO		
➤ Nez de marches:		SO		
• De couleur contrastée:		SO		
• Non glissant:		SO		
• Sans débord excessif:		SO		
Ascenseurs:		SO		
➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:		SO		
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:		SO		
➤ Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:		SO		
➤ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap:		SO		
➤ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:		SO		
➤ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:		SO		
➤ Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite:		SO		
• Dérogation obtenue:		SO		
• Conformes aux normes les concernant:		SO		
• D'usage permanent:		SO		
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:		SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement:			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée:			SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis:			SO		
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique:			SO		
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:					
Tapis:	R				
➤ Dureté suffisante:	R				
➤ Pas de ressaut >= 2 cm:	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:					
➤ Conforme à la réglementation en vigueur:			SO		
➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:	R				
9. Portes, portiques et sas:					
Dimensions des sas:	R				
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R				
Largeur des portes principales et des portiques:	R				
➤ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:	R				
➤ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:	R				
➤ 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux:	R				
➤ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:	R				
Poignées des portes:	R				
➤ Facilement préhensibles:	R				
➤ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):	R				
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R				
Portes vitrées repérables:	R				
Portes à ouverture automatique:			SO		
➤ Durée d'ouverture réglable:			SO		
➤ Détection des personnes de toutes tailles:			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:			SO		
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:					
Si existence d'un point d'accueil:			SO		
➤ Au moins un accessible:			SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:			SO		
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:			SO		
Équipements divers accessibles au public:	R				
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:	R				
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:	R				
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:	R				
• 0,90 <= H <= 1,30 m:	R				
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:			SO		
• Face supérieure <= à 0,80 m:			SO		
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):			SO		
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:			SO		
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:			SO		
11. Sanitaires:					
Cabinets aménagés:					
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:	R				
➤ Aux mêmes emplacements que les autres:	R				
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:			SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:					
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:	R				
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:	R				
Aménagements intérieurs des cabinets:					
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:	R				
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:	R				
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:	R				
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:	R				
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:	R				
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:	R				
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:	R				
Lavabos accessibles:			SO		
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):			SO		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:			SO		
12. Sorties:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R			
13. Eclairage:				
Valeurs d'éclairément:				
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:	R			
➤ 200 lux aux postes d'accueil:		SO		
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:	R			
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:		SO		
➤ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:		SO		
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):		SO		
➤ Eblouissement / reflet:	R			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:		SO		
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:		SO		
Éclairages par détection de présence:		SO		
14. Information et signalisation:				
Cheminements extérieurs:				
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:		SO		
➤ Repérage des parois vitrées:		SO		
➤ Passage piétons:		SO		
Accès à l'établissement et accueil:				
➤ Repérage des entrées:	R			
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:	R			
Accueils sonorisés:				
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:		SO		
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:		SO		
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:		SO		
Circulations intérieures:				
➤ Éléments structurants du cheminements repérables:		SO		
➤ Repérage des parois et portes vitrés:	R			
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:		SO		
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:		SO		
Équipements divers:				
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:		SO		
➤ Équipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:		SO		
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:	R			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:				
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):	R			
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):		SO		
➤ Compréhension (pictogrammes):		SO		
15. Etablissements recevant du public assis:		SO		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:		SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:		SO		
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:		SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:		SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places:		SO		
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:		SO		
Nombre de chambres adaptées:		SO		
➤ 1 si moins de 21 chambres:		SO		
➤ 1 + 1 par tr. de 50:		SO		
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:		SO		
Caractéristiques des chambres adaptées:		SO		
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:		SO		
➤ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:		SO		
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:		SO		
Cabinet de toilette:		SO		
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:		SO		
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:		SO		
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:		SO		
➤ Douche accessible avec barre d'appui:		SO		
Cabinet d'aisance accessible:		SO		
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:		SO		
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:		SO		
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:		SO		
➤ Barre d'appui:		SO		
Pour toutes les chambres:		SO		
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:		SO		
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:		SO		
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:		SO		
17. Etablissements avec douches ou cabines:		SO		
Cabines:		SO		
➤ Au moins 1 cabine aménagée:		SO		
➤ Au même emplacement que les autres		SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
cabines:				
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:		SO		
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:		SO		
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:		SO		
➤ Siège:		SO		
➤ Dispositif d'appui en position debout:		SO		
Douches:		SO		
➤ Au moins 1 douche aménagée:		SO		
➤ Au même emplacement que les autres douches:		SO		
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:		SO		
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:		SO		
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:		SO		
➤ Siphon de sol:		SO		
➤ Siège:		SO		
➤ Dispositif d'appui en position debout:		SO		
➤ Équipements divers utilisables en position assis:		SO		
18. Caisses de paiement:		SO		
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses:		SO		
1 caisse adaptées par tr. de 20:		SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées:		SO		
Caractéristiques des caisses adaptées:		SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:		SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes:		SO		

**LES MODALITES DE MAINTENANCE
DES
APPAREILS D'ACCESSIBILITE**

